Écoles francophones et gouvernance :

LE CAS ALBERTAIN

RÉSUMÉ

L'auteur examine le rôle des élites traditionnelles dans la lutte pour la gouvernance des écoles francophones d'Alberta et notamment à Edmonton. Il signale l'influence de nombreuses contradictions identitaires chez les francophones dans l'évolution du système scolaire. Ces contradictions sont souvent complexes et ont souvent tendance à reproduire le conflit Nord-Américain entre une vision religieuse de la société et une vision séculaire. Selon Claude Couture, les élites traditionnelles n'ont pas initié la lutte pour la gouvernance des écoles minoritaires francophones mais se sont plutôt décrétées et imposées en tant que majorité religieuse une fois cette gouvernance acquise, ce qui a freiné le développement d'une francophonie diversifiée.

L'année 2004 a vu la parution d'au moins deux ouvrages importants traitant de la question des droits des francophones dits minoritaires au Canada. Le premier de ces ouvrages est de Michael Behiels, *Canada's Francophone Minority Communities. Constitutional Renewal and the Winning of School Governance*[1]. L'autre ouvrage est un collectif édité par Simon Langlois et Jocelyn Létourneau, intitulé *Aspects de la nouvelle francophonie canadienne*[2]. Les deux ouvrages font ressortir l'évolution des principaux dossiers politiques menant aux nombreuses contradictions identitaires chez les francophones d'aujourd'hui. À première vue, la contradiction fondamentale est entre le Québec et les autres communautés francophones prises de façon globale. Mais à y regarder de plus près, les contradictions sont plus complexes et semblent curieusement reproduire, à une échelle plus réduite, les contradictions fondamentales de l'Amérique du Nord, notamment l'affrontement entre une vision religieuse de la société et une vision séculaire. Le présent texte a pour but de faire ressortir, justement à partir surtout de l'ouvrage de Behiels ces contradictions et ensuite de démontrer à partir de l'exemple de la situation des écoles francophones en Alberta en général et à Edmonton en particulier, comment certains establishments francophones minoritaires semblent reproduire les contradictions du conservatisme dominant en Amérique du Nord.

CLAUDE COUTURE

Claude Couture a complété son doctorat en histoire en 1987 à l'Université de Montréal. Il est à la Faculté Saint-Jean depuis 1988 à titre de professeur en sciences sociales et d'études canadiennes. Il est maintenant directeur du Centre d'Études canadiennes de la Faculté Saint-Jean.

Le révisionnisme historique et la question de la gouvernance

Ancien diplômé du Collège Saint-Jean, à Edmonton, professeur d'histoire à l'Université d'Ottawa, Michael Behiels est l'auteur notamment de deux livres, dont *Prelude to Quebec's Quiet Revolution (1985),* et le co-éditeur d'au moins quatre ouvrages, dont *Nations, Ideas, Identities. Essays in Honour of Ramsay Cook* (2000). Selon Behiels, à la fin de la période des années 1950 et 1960, les minorités francophones et acadiennes étaient en déclin sur tous les fronts : démographiques, économiques, socioculturels, institutionnels et politiques. Sur le plan social et culturel, par exemple, les minorités francophones voyaient s'éroder à un rythme sans précédent la plupart de leur point d'ancrage dans une identité canadienne-française religieuse et rurale. Pour survivre, ces communautés assiégées se sont réorganisées dans le but de faire face aux nouveaux défis avec de nouvelles organisations locales et nationales tout en reconstruisant leurs identités respectives. Elles ont aussi lutté pour s'assurer d'une nouvelle direction politique menant à de nouvelles stratégies provinciales et nationales. Reprenant la thèse aujourd'hui classique de l'éclatement de l'identité canadienne-française avec les États généraux de la fin des années 1960, Behiels cherche à montrer comment les nouvelles élites des minorités ont mené parallèlement la lutte pour le dossier jugé prioritaire de l'éducation et la lutte pour la construction d'une nouvelle identité[3].

Convaincues, selon Behiels, de l'importance de l'école pour le renouvellement et la croissance des communautés, les organisations francophones, donc les élites francophones souvent décrites comme *l'establishment,* auraient constamment fait pression dans les années 1970 et 1980 pour l'enchâssement des droits linguistiques dans la constitution de même que les droits scolaires, y compris la gouvernance des écoles. Ces objectifs étant atteints avec la Charte, les élites auraient utilisé, après 1982, selon Behiels, des techniques de 'micro-constitutional politics' pour convaincre les gouvernements, notamment en Ontario, au Manitoba et en Alberta, de rendre tangibles les principes de l'article 23 de ladite charte. Dans trois chapitres très détaillés qui constituent l'essentiel du livre,

l'historien décrit minutieusement la longue saga pour la reconnaissance des droits des communautés francophones de chacune de ces trois provinces (Ontario, Manitoba et Alberta). La décision de la Cour Suprême du Canada dans *l'Arrêt Mahé,* une cause initiée en Alberta par l'Association Georges-et-Julia-Bugnet, couronna de longues années de luttes et sert depuis de référence quasi-universelle[4].

Au cours des années 1980 et 1990, les communautés francophones ont bénéficié de l'appui du gouvernement fédéral à différents niveaux. D'abord par l'entremise de fonds disponibles aux associations de parents francophones qui choisirent la voie de la contestation judiciaire[5]. Ensuite, par la signature d'ententes financières avec les provinces afin de pourvoir aux dépenses supplémentaires nécessitées par les victoires juridiques des francophones et l'implantation de conseils scolaires francophones. Selon Behiels, si l'approche plus militante des fondateurs de Bugnet en Alberta, par exemple, donna des résultats importants sur le plan juridique, l'approche plus en coulisse des politiciens professionnels minoritaires permit la réalisation de ces ententes financières. Mais ces gains se firent, selon Behiels, dans un contexte de luttes politiques intenses qui culminèrent lors des échecs des Accords de Meech et de Charlottetown[6]. Dans les deux cas, une conception pancanadienne du Canada, qu'appuyèrent les minorités francophones, s'opposa à une conception plus régionaliste et centrée, dans le cas des francophones du Québec, sur leur province. Il en résulta un sens encore plus accru de développement des identités particulières des minorités francophones en opposition à une vision plus centrée sur le Québec. Les échecs constitutionnels de 1990 et de 1992 consolidèrent ni plus ni moins la volonté politique des minorités de trouver des stratégies de développement autonomes à l'intérieur de leur vision d'un Canada reconnaissant la dualité linguistique[7]. Munies de cette nouvelle volonté et de la gouvernance de leurs écoles, les minorités, conclut Michael Behiels, sont maintenant prêtes à faire face aux défis du nouveau siècle[8].

Les échecs constitutionnels de 1990 et de 1992 consolidèrent ni plus ni moins la volonté politique des minorités de trouver des stratégies de développement autonomes à l'intérieur de leur vision d'un Canada reconnaissant la dualité linguistique[7].

Malgré l'intérêt de ce livre, un certain malaise se dégage : si l'auteur décrit bien, voire de façon équilibrée, les positions respectives des groupes plus militants, d'une part, et, d'autre part, des spécialistes des coulisses qui seraient plus politiciens, il n'arrive pas vraiment à expliquer pourquoi ces derniers, au départ satisfaits des écoles d'immersion fréquentées par les francophones avant 1982 (ce qui contredit en fait l'argument initial de Behiels d'un engagement total et précoce pour l'école francophone de la part des élites), se sont par la suite ralliés vers la fin des années 1980 au principe de la gouvernance et des écoles homogènes. Une analyse plus serrée des causes de cette volte-face permettrait sans doute d'aborder le problème actuel du maintien un peu forcé du caractère religieux de la majorité des écoles francophones et de la difficulté éprouvée jusqu'à maintenant par les écoles publiques qui ne sont pas dominées par une seule religion. En Ontario et en Alberta, par exemple, les élites des minorités francophones traditionnelles n'ont pas hésité à se comporter en majorité pour empêcher le développement d'une école publique, non confessionnelle, un instrument indispensable pour développer une francophonie diversifiée. Certains croient en effet qu'il y a une relation entre les débats des années 1980 et ceux d'aujourd'hui et qu'elle repose en fait sur des différences fondamentales de projet de société qui transcendent largement la seule adhésion au dualisme canadien. De plus, la thèse générale repose sur l'idée largement admise aujourd'hui de l'éclatement de l'identité canadienne-française au cours des années 1960. Mais tout s'effondre si, à l'instar du regretté Robert Painchaud[9], on accepte l'idée que l'éclatement identitaire et le ressentiment vis-à-vis du Québec remontent aussi loin que la pendaison de Riel et ont fortement imprégné les visions et écrits de pionniers comme le père Lacombe et Mgr Grandin. Comment en effet reconstruire le récit si le point de départ n'est pas la fracture des années 1960 mais au contraire la continuité avec un passé tissé de ressentiment et de volonté autonome de développer les communautés francophones peu importe ce que le Québec fait ou ne fait pas ? Certains textes dans l'ouvrage de Langlois et Létourneau invitent à une tel questionnement.

Une francophonie éclatée

Par exemple, des textes de Beauchemin, Frenette et Martel[10] publiés dans ce collectif, on peut dégager quatre propositions générales, élaborées par ces auteurs eux-mêmes, ou tirées d'auteurs qu'ils citent, notamment, Roger Bernard, Gaétan Gervais, Claude Bariteau, Jean-Paul Hautecoeur, Joseph-Yvon Thériault et Claude Denis. Ces propositions sont les suivantes : 1) le Canada français n'existe plus depuis la fragmentation des années 1960 ; 2) le Canada français n'a en fait jamais existé puisque déjà très fragmenté depuis le 19e siècle ; 3) le Canada français, au sens pan canadien, est une invention récente de la Révolution tranquille qui sert de repoussoir au projet de modernisation du Québec, notamment la réalisation d'une société libérale sans récit spécifique associé à un groupe en particulier ; 4) enfin, l'Acadie, de même que le Québec francophone et les minorités francophones canadiennes, font face à la contradiction d'une identité traditionnelle confrontée à l'individualisme moderne et à cette autre contradiction d'une mise en place d'appareils institutionnels modernes mais sans contenu discursif collectif.

Par ailleurs, d'autres textes suggèrent que la rupture des années 1960 n'aurait pas été le seul fait d'un abandon du Québec, mais plutôt la reconnaissance symbolique d'une absence d'unité que les francophones hors-Québec et les Acadiens ressentaient depuis fort longtemps. À tort ou à raison, les communautés francophones et les Acadiens croient, de toute évidence, qu'elles ont leur État, voire même leurs États : c'est l'État fédéral canadien et, dans le cas

des Acadiens, l'État provincial du Nouveau-Bruswick. Ces communautés, depuis leur Révolution tranquille des années 1960, ont constamment utilisé les ressources de l'État fédéral et, dans le cas des Acadiens depuis Louis Robichaud, de l'État provincial au Nouveau-Brunswick, pour se doter d'institutions qui leur permettent de perpétuer une dynamique de résistance qui n'a jamais été à la seule remorque du Québec. D'où cette perception, sans doute, d'accès à ces leviers étatiques qui les protègent contre les abus, réels ou anticipés, de la majorité anglophone. Mais peu importe la perspective analytique adoptée, la question scolaire en tant que dynamique de résistance reste la dimension fondamentale et le cas albertain un modèle à deux dimensions.

La question des écoles francophones : le cas albertain

Imitant le modèle manitobain[11], l'enseignement du français avant 1976 fut limité à une peau de chagrin en Alberta ou à la réalité des écoles d'immersion. L'année 1982 alla tout changer. Adoptée en 1982, la Charte des droits et libertés, en vertu de l'article 23, permit aux francophones d'obtenir au moins le principe des écoles homogènes françaises. En fait, un an avant que la Charte des droits et libertés ne soit adoptée, des parents francophones commencèrent à discuter entre eux des effets néfastes de l'école d'immersion. Jean-Claude Mahé et Angeline Martel furent les premiers à faire des démarches auprès des parents francophones en Alberta pour les mobiliser. Cette mobilisation s'accrut avec la Charte de 1982. L'association Bugnet fut formée par neuf parents, dont Jean-Claude Mahé, Angéline Martel et Paul Dubé. Une première école, qui n'était pas confessionnelle, l'école Georges-et-Julia Bugnet ouvrit en 1983 après qu'une décision de la Cour du Banc de la reine eut reconnu le droit à une école francophone indépendante. Malheureusement, cette école dut fermer et fut remplacée en 1984 par l'école Maurice Lavallée, d'orientation catholique[12]. Après certaines hésitations, voire même une opposition farouche[13], contredisant, incidemment, la thèse de Michael Behiels, les élites franco-albertaines contrôlant l'Association canadienne-française de l'Alberta appuyèrent en fin de parcours seulement le projet. Il a fallu attendre la décision de la Cour Suprême dans *l'Arrêt Mahé* en 1990 pour que les francophones obtiennent enfin la reconnaissance du droit de gestion de leurs écoles. *L'arrêt Mahé* posa plusieurs principes importants dont celui du droit à la gouvernance de leurs écoles pour les francophones en vertu de l'article 23 de la Charte de 1982 de même que le principe selon lequel une majorité ne peut parler de l'absence de demande d'une minorité pour un service quand cette même majorité a supprimé la demande.

Imitant le modèle manitobain[11], l'enseignement du français avant 1976 fut limité à une peau de chagrin en Alberta ou à la réalité des écoles d'immersion. L'année 1982 alla tout changer. Adoptée en 1982, la Charte des droits et libertés, en vertu de l'article 23, permit aux francophones d'obtenir au moins le principe des écoles homogènes françaises.

En somme, après 1990, le principe de la Charte ayant été confirmé par la Cour Suprême, il a fallu organiser la gouvernance des écoles. Le système mis en place nécessita un amendement au *School Act* albertain qui fut adopté en 2002[14]. Ainsi, cinq conseils scolaires régissent maintenant les écoles francophones : le Nord, le Nord-est et le Centre-Nord (qui comprend Edmonton) sont des conseils scolaires dits mixtes, composés d'écoles catholiques et d'écoles publiques ; dans le Sud, on trouve deux conseils, l'un public et l'autre 'séparé' catholique[15].

Cette structure émane d'un rapport préparé en 2001 par un comité présidé par le député de Bonnyville-Cold Lake Denis Ducharme[16]. Dans ce rapport, l'évidente préoccupation des auteurs, confirmée par un 'avis' juridique de l'avocat ontarien P. S. Rouleau, était de s'assurer des droits constitutionnels des catholiques en vertu des conséquences de l'interprétation donnée par la Cour Suprême à l'article 23 de la Charte. Il en résulta, notamment dans la région du Centre-Nord, une situation tendue en vertu de la minorisation artificielle d'une école publique par une majorité religieuse, dans ce cas-ci catholique, dans un conseil scolaire dit mixte. En effet, alors qu'en Ontario où l'on créa des conseils scolaires mixtes dans les années 1980, la parité entre le secteur confessionnel et le secteur catholique fut assurée, en Alberta, il fut décrété que la 'majorité' était catholique. Sans vouloir insinuer que la structure imposée dans le Conseil scolaire du Centre-Nord dénote une absence de valeurs chez les catholiques, le fait est qu'en vertu de la Constitution canadienne et de l'article 93 de cette constitution, la structure mixte du Conseil scolaire du Centre-Nord ne respecte ni l'esprit ni sans doute la lettre de cet article. D'ailleurs, les sections 212, 212.1, 221, 255, 255.1 du *School Act* albertain, à tout le moins, reflètent ce principe de l'article 93 de prévoir un espace public à l'école pour ceux et celles qui ne veulent d'un monopole religieux imposé à leurs enfants. Or, le rapport Ducharme, justement, évoquait différents scénarios de structures mixtes sans jamais par contre sérieusement considérer la possibilité que les deux entités, publiques et 'séparées', puissent être autonomes, donc égales, dans leur sphère de gouvernance. Les auteurs du rapport Ducharme ont semblé uniquement préoccupés, comme nous l'avons déjà fait remarquer, par les droits constitutionnels des catholiques alors que la question des droits des parents 'publics' n'est jamais sérieusement traitée, voire même envisagée. D'ailleurs, il est intéressant de noter que l'avis juridique de l'avocat P.S. Rouleau (aujourd'hui juge) accompagnant le rapport Ducharme ne porte que sur les droits des catholiques par rapport à l'article 23 de la Charte. Forcément, le fonctionnement actuel du Conseil scolaire du Centre-Nord ne permet pas une parité et 'minorise' le secteur public laissant grande ouverte la question fondamentale suivante : où sont les droits des francophones du Conseil scolaire du Centre-Nord,

pourtant garantis par la Constitution du Canada, qui veulent une gouvernance de leurs écoles libre de tout monopole religieux ? Pour l'instant il n'y a aucun espace de gouvernance où les francophones qui veulent une école ou des écoles publiques à Edmonton puissent exercer leur pouvoir sans ingérence de l'élément catholique.

Plus troublante encore est la disposition de la loi de 2002 concernant le *School Act* qui permettrait aux catholiques, dans la structure mixte du Conseil scolaire du Centre-Nord, d'évoquer leur droit à la 'séparation' si le total des enfants 'publics' atteint 30 % du total des enfants des écoles du Conseil scolaire. La situation est donc la suivante : l'élément 'public' du Conseil scolaire mixte, au nom de l'unité de la communauté, doit accepter d'être minoritaire dans une gouvernance 'majoritaire' catholique sans le droit à la séparation et à la parité, mais les catholiques eux ont le droit de se séparer avant même de devenir 'minoritaires'. C'est une situation absurde, pensent certains, qui semble révéler une certaine hypocrisie de la part de ceux et de celles qui défendent la structure actuelle au nom de l'unité de la communauté. D'où l'idée que la thèse de Michael Behiels sur la dévotion des élites minoritaires à la cause de la gouvernance des écoles est suspecte. Pour l'instant, il semble au contraire que les élites d'Edmonton, aussitôt qu'elles ont obtenu gain de cause, adoptèrent une position de majoritaire et tentèrent par tous les moyens de freiner la croissance du secteur public. Par ailleurs, le rapport Ducharme et différents sondages réalisés en 2001-2002 et 2004, cités par Claude Duret[17], ont révélé que 23 % des parents francophones ayant des enfants dans le réseau d'écoles du Conseil scolaire du Centre-Nord sont non-catholiques. Les auteurs du rapport Ducharme et les défenseurs de la structure actuelle ont au demeurant tout édifié à partir du 'fait' que la majorité est catholique. Cependant, ces 'études' sur la composition religieuse ou non-catholique des parents reposent uniquement sur l'origine religieuse des parents, et non sur la pratique religieuse ou, plus fondamentalement encore, sur le choix d'un système d'écoles et de gouvernance qui ne soit pas monopolisé par une religion. D'ailleurs, selon une étude produite en 2002[18] pour le Commissariat aux langues officielles, à peine 50 % des ayants droit parmi les minorités francophones du Canada se prévalent de leur droit à l'école française. Selon la même étude, en Alberta, des centaines de parents préfèrent envoyer leurs enfants en immersion française dans le système public anglophone. Or rappelons encore une fois un aspect fondamental de *l'Arrêt Mahé* à savoir qu'une majorité ne peut évoquer une absence de demande de service de la part d'une minorité lorsque ladite majorité a supprimé l'offre de service. En d'autres mots, la seule façon de vraiment mesurer le pouls de la communauté 'publique' sera d'offrir une véritable gouvernance publique des écoles.

Plus troublante encore est la disposition de la loi de 2002 concernant le School Act qui permettrait aux catholiques, dans la structure mixte du Conseil scolaire du Centre-Nord, d'évoquer leur droit à la 'séparation' si le total des enfants 'publics' atteint 30 % du total des enfants des écoles du Conseil scolaire.

À ce stade-ci, deux options semblent possibles pour la communauté 'publique', dont une partie significative est composée de Canadiens issus de l'immigration, notamment des pays arabes et africains : 1) afin justement de maintenir l'unité de la communauté, les catholiques se doivent d'accepter la parité de la gestion dans une structure dite 'mixte' ; ce qui voudra dire un nombre égal de conseillers scolaires et deux superintendants, l'un catholique et l'autre public ; 2) si les catholiques refusent, le seul recours sera sans doute pour la communauté 'publique' sera la contestation judiciaire et éventuellement l'établissement d'une structure identique à la structure établie dans le sud de la province avec un conseil scolaire public et un conseil scolaire 'séparé' catholique. Si la situation dégénère à ce point, comment expliquer le comportement 'majoritaire' des élites traditionnelles franco-albertaines. Pour esquisser une réponse à cette question, nous proposons de voir de plus près à un angle d'analyse qui jusqu'à maintenant a été peu exploré.

Conclusion

À la lueur de ces observations, nous voulons suggérer trois propositions ou contre-thèses à la théorie de Michael Behiels sur les minorités francophones canadiennes :

1) Contrairement à ce que soutient Behiels, les élites tratitionnelles n'ont pas initié la lutte pour la gouvernance des écoles. Par contre, aussitôt que cette gouvernance fut acquise, elles se sont décrétées en « majorité » religieuse, freinant ainsi, notamment en Ontario et en Alberta, le développement d'une francophonie diversifiée. 2) Ce faisant, elles ont développé non pas une vision pancanadienne, libérale et très influencée par une culture politique fondée sur les principes de la Charte canadienne des droits et libertés, mais au contraire une vision religieuse et conservatrice, à l'instar de la mosaïque des petites communautés du Centre américain dont l'ensemble forme une majorité politique. 3) En d'autres mots, l'espace politique et identitaire dominant des franco-albertains n'est peut-être pas nécessairement celui des minorités francophones, mais plutôt celui du conservatisme du Middle West nord-américain. Si tel est le cas, il serait intéressant de développer un programme de recherche sur les élites des minorités francophones en fonction de cette dimension.

Notes

1 Michael Behiels, Canada's Francophone Minority Communities. Constitutional Renewal and the Winning of School Governance, Montreal\Kingston, McGill\Queen's Press, 2004, 480 p.

2 Simon Langlois et Jocelyn Létourneau (dir.), *Aspects de la nouvelle francophonie canadienne,* Sainte-Foy, Presses de l'université Laval, 2004, 290 p.

3 Michael Behiels, *Op.Cit.,* p. 64.

[4] *Ibid.,* p. 174.

[5] *Ibid.,* p. 323.

[6] *Ibid.,* chapter 7.

[7] *Id.*

[8] *Id.*

[9] Robert Painchaud, *Un rêve français dans le peuplement de la Prairie,* Saint-Boniface, Éditions des Plaines, 1986, 303 p.

[10] Jacques Beauchemin, « De la nation à l'identité… », p. 165-188 ; Yves Frenette, « L'évolution des francophonies canadiennes… », p. 3-18 ; Marcel Martel, « Le débat autour de l'existence et de la disparition du Canada français… », p. 129-146.

[11] *Ibid.,* p.153.

[12] Paul Dubé, *Op.Cit.,* p. 711.

[13] *Ibid.*

[14] Province of Alberta, *School Act,* Edmonton, Queen's Printer Printer, 2002, 280 p.

[15] *Ibid.,* p. 155-161.

[16] Denis Ducharme (pres.), *Catholic Francophone Governance Advisory Committee.* Recommandations for Legislative Change, Edmonton, February 2001.

[17] Claude Duret, *Lettre aux parents,* Edmonton, 28 juin 2005, et *Letter to Minister Gene Zwozdesky,* 20 juin 2005.

[18] Commissariat aux langues officielles, *Étude spéciale. Droits, écoles et communautés en milieu minoritaire : 1986-2002. Analyse pour un aménagement du français par l'éducation,* 2002.